

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

**du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010 à 18 heures**

**salle Bonnafous à PEZENAS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE PROJETS**

**ENVIRONNEMENT**

**1. → PROJET PARC EOLIEN EN MER : position du Conseil communautaire**

Le Grenelle de l'environnement a prévu une montée en puissance de l'énergie éolienne en mer et des énergies marines qui vise une production installée en France de 6 000 MW à l'horizon 2020. L'Etat a lancé un appel d'offres massif en vue de construire 600 éoliennes marines. Une dizaine de zones sont évoquées au large des côtes françaises, dont une au large de l'Aude et de l'Hérault.

Dans cette perspectives deux projets sur trois sites sont en cours d'étude à savoir : un parc de 20 éoliennes situé au large du rivage audois entre 1,5 et 3 km de Gruissan et Port-la-Nouvelle (production de près de 400 mégawatts), un parc de 70 éoliennes disposé sur quatre rangs entre Valras et Gruissan soit une zone de 180 km<sup>2</sup> (puissance entre 350 et 420 mégawatts) et un parc de 30 éoliennes réparti sur trois rangs à 9 km au large de Sète, Marseillan et Agde soit 65 km<sup>2</sup> (puissance de 150 à 180 mégawatts).

Ces projets suscitent une vive inquiétude de la part des élus des communes concernées membres de notre agglomération Portiragnes, Vias et Agde. Dans un courrier adressé au Ministre de l'Ecologie, les maires des six communes littorales entre Vendres et Agde et les deux députés ont regretté le manque de concertation et ont attiré l'attention de l'Etat sur les risques d'un tel projet sur la préservation de notre environnement et sur l'activité touristique. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à émettre un avis sur ce projet.

**2. → BASSIN DU FLEUVE HERAULT - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (plan d'aménagement et gestion durable de la ressource et le règlement) : avis du Conseil communautaire conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent piloté par la Commission Locale de l'Eau qui réunit élus, services de l'Etat et usagers. Il est composé d'une part d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui expose la stratégie, les actions, les prescriptions ou recommandations et d'autre part d'un règlement et de documents cartographiques qui recensent les prescriptions réglementaires. Le SAGE a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-5 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour cela le PAGD et le règlement doivent être validés par les communes, groupements de communes, chambres consulaires, conseils généraux et régionaux et le comité de bassin.

Les objectifs généraux du SAGE affichés dans le PAGD en application de la réglementation en vigueur sont :

- de mettre en oeuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux
- de maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- de limiter et mieux gérer le risque inondations
- de développer l'action concertée et améliorer l'information

Le Conseil communautaire sera amené à émettre un avis au projet de SAGE tel qu'il a été présenté tout en tenant compte des actions prioritaires dont la CAHM aurait la maîtrise d'ouvrage .

**3. → PROJET "BIODIREEF" - RECIFS ARTIFICIELS LANCE PAR LE DEPARTEMENT : définition de l'intérêt communautaire et participation financière de la CAHM**

Dans le cadre de sa stratégie en faveur d'un développement durable de la pêche, le Département de l'Hérault a souhaité porter le projet Life + « biodireef », estimé à la somme de 5 313 260 € HT et financé dans le cadre des programmes européen à hauteur de 50 % . Ce projet propose ainsi une nouvelle approche dans la thématique « récifs artificiels » en tant qu'outils d'enrichissement de la biodiversité et de développement durable. Il s'agit d'implanter un champ récifal sur une zone nue au substrat meuble où les zones naturelles rocheuses (Lauzes) ont été mécaniquement dégradées ou

envasées. Le Conseil Général s'est donc positionné favorablement à l'engagement d'une telle opération de recherche et développement et souhaite coordonner la mise en œuvre de ce projet avec les différents partenaires (*Egis eau ; Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins du Languedoc Roussillon ; l'organisation des producteurs SA.TH.O.AN ; la Coopérative des pêcheurs Agathois...*). Il est proposé, dans le cadre de sa politique globale de soutien à la filière de la pêche et à la protection des espaces naturels, de participer financièrement à ce projet à hauteur de 250 000 € (soit 4.7 % du montant du projet) et de rajouter dans le cadre des compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire «la participation à la mise en place de récifs artificiels en mer dans le cadre du projet biodireef». Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

#### **4. → SITE NATURA 2000 - "LA GRANDE MAÏRE" : animation du site, demande de subvention**

Le site de « la Grande Maïre » sur la commune de Portiragnes, d'une superficie de 422 ha, a été proposé par l'Etat Français comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive « habitat » en décembre 1998. Il est constitué de dunes typiques méditerranéennes et d'une zone humide influencée par des eaux de natures différentes, abritant des espèces végétales rares. Le document d'objectifs (Docob) a été approuvé par arrêté préfectoral qui servira de plan de gestion pour les parcelles du Conservatoire du Littoral -représentant 135 ha- comprises dans ce site et pour lesquelles la CAHM est gestionnaire et qui définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

Le 25 janvier 2010 la CAHM a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » du docob. Afin d'assurer l'animation de ce site pour les années 2010 et 2011 dont le coût est estimé à 15 462,20 € TTC dont 7 200 € TTC pour réaliser les diagnostics écologiques qui serviront à monter les projets agri-environnementaux et 8 262,00 € TTC de frais de travail en régie, les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à autoriser le Président à demander à l'Europe et l'Etat, les subventions ayant trait à l'animation du site « Grande Maïre » pour 2010 et 2011 à hauteur de 80 %.

#### **5. → SITE NATURA 2000 - "LE COUR INFÉRIEUR DE L'HERAULT" : élaboration du document d'objectifs, demande de subvention**

Le site "Cours inférieur de l'Hérault" également proposé comme SIC en février 2006, d'une superficie de 162 ha, intègre le fleuve Hérault depuis Saint-Thibéry jusqu'à Agde. Il s'agit pour ce site de réaliser le document d'objectifs qui comprend les diagnostics écologique et socio-économique, d'identifier les objectifs de développement durable et de faire des propositions d'actions (chiffrage, identification du maître d'ouvrage et des subventions possibles). Dans le cadre de la préservation des espèces seront abordés le fonctionnement hydraulique, la gestion des milieux mais aussi l'impact des activités présentes et même les possibilités de valorisation de cet espace notamment d'un point de vu touristique.

Le coût de cette réalisation est estimée à 51 087 € TTC dont 47 200 € TTC pour le travail réalisé par un prestataire et 3 887 € TTC de frais de travail réalisé en régie, le tout subventionné à 80 % par l'Europe et l'État. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à autoriser le Président à demander les subventions ayant trait à l'élaboration du docob du site « Cours Inférieur de l'Hérault » auprès de l'Europe et de l'Etat.

#### **6. → CONVENTION SERVITUDE IK 115 SUR AGDE :**

En date du 29 avril 2008, la Communauté d'agglomération a passé avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc une convention de servitude pour le renforcement de la conduite Florensac-Agde afin d'autoriser le passage d'une canalisation dans la parcelle N°7 section IP. Suite à un redécoupage cette parcelle porte aujourd'hui le numéro IK 115. Afin de régulariser juridiquement la convention de servitude, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier par délibération le numéro de la parcelle sur laquelle porte la convention de servitude.

### **HABITAT**

#### **7. → FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX :**

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre déléguée par l'Etat, pour l'année 2010 le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 1 281 629 € dont 572 427 € pour les logements sociaux familiaux calculée en fonction du nombre de logements à produire et de la dotation pour "l'adaptation territoriale".

Le choix de moduler les subventions en fonction des zones tendues est imparti à la CAHM ce qui peut permettre de pallier à des déséquilibres d'opération ou à des critères locaux. Par conséquent, le Conseil communautaire devra :

- fixer les montants du PLAI en fonction des différents zonages donc de la tension du marché et des communes soumises à la loi SRU
- augmenter le montant de la subvention PLUS qui reste une gamme d'offre qui intéresse les locataires de notre territoire, en fonction des zones tendues.
- faire varier le montant des subventions (PLAI, PLUS), dans une même zone, quant une opération intéressante est en déficit, dans la limite des crédits disponibles au titre de l'enveloppe pour adaptation territoriale.

En 2006, la CAHM a fixé ses aides à la production du logement social à hauteur de 6 000 € par logement en prêt PLAI et 4 000 € par logement en prêt PLUS et une majoration de 15 % soit 900 et 600 € quand le programme satisfait à des critères Haute Qualité Environnementale (HQE) particuliers (gestion et maîtrise de l'énergie, gestion des déchets d'activités et déchets ménagers, filière constructive). Sachant que la CAHM se positionne sur le développement durable par le biais de l'agenda 21, le Conseil communautaire devra se prononcer sur l'extension du dispositif de cette majoration des subventions prévue pour les projets en HQE aux logements qui seront réalisés en projets Bâtiments en Basse Consommation (BBC).

### **LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS :**

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

#### **→ 43 logements locatifs sociaux à Florensac sur l'Opération "rue de Badassac" :garantie d'emprunts auprès de Hérault Habitat**

Hérault Habitat, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération "rue de Badassac" située au 21 rue de Badassac à Florensac représentant 5 401 012 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 3 896 409 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 974 102,25 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 43 logements locatifs sociaux avec une garantie CAHM d'un montant de :

**8.→ 228 107,00 € représentant 25% de 912 428,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -40 pdb (point de base)**

**9.→ 73 201,00 € représentant 25% de 292 804,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)**

**10.→ 509 343,00 € représentant 25% de 2 037 372,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +40 pdb (point de base)**

**11.→ 163 451,25 € représentant 25% de 653 805,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)**

#### **→ 20 logements locatifs sociaux à Montagnac sur l'Opération "Le Patio de l'Esplanade" : garantie d'emprunts auprès de SFHE Groupe Arcade (annule et remplace les délibérations n°10e) sur le PLS Construction et n°10g) sur le PLS Complémentaire**

SFHE Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération "Le Patio de l'Esplanade" située rue de Verdun à Montagnac représentant 2 234 704 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 82 696,00 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 62 022,00 €. L'opération consiste à construire 20 logements locatifs sociaux avec une garantie CAHM d'un montant de :

**12.→ 62 022,00 € représentant 75% de 82 696,00 € en prêt PLS Construction sur 30 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +136 pdb (point de base), avec 14 mois de préfinancement maximum**

**13.→ 62 022,00 € représentant 75% de 82 696,00 € prêt PLS Complémentaire sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb (point de base) avec 14 mois de préfinancement maximum**

#### **→ 37 logements locatifs sociaux à Vias sur l'Opération "Hostal Lou Gabel" : garantie d'emprunts auprès de SFHE Groupe Arcade**

SFHE Groupe Arcade, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération "Hostal Lou Gabel" située rue des Genêts à Vias représentant 4 038 936 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 3 125 773 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 2 344 329,75 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à construire 37 logements locatifs sociaux avec une garantie CAHM d'un montant de :

**14.→** 332 727,00 € représentant 75% de 443 636,00 € en prêt PLAI Construction BBC sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -40 pdb (point de base)

**15.→** 111 125,25 € représentant 75% de 148 167,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

**16.→** 1 228 251,00 € représentant 75% de 1 637 668,00 € en prêt PLUS Construction BBC sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +40 pdb (point de base)

**17.→** 410 217,00 € représentant 75% de 546 952,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base)

**18.→** 187 358,25 € représentant 75% de 249 811,00 € prêt PLS Construction sur 40 ans aux taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb (point de base)

**19.→** 74 654,25 € représentant 75% de 99 539,00 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans aux taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +110 pdb (point de base)

## **20. → REFECTIION DE FAÇADE : dossier de subvention SCI BDD AGDE**

La SCI BDD rue de l'Egalité à AGDE, a obtenu des subventions pour la réhabilitation de 4 logements locatifs dans l'immeuble situé au 2 rue de l'égalité à AGDE afin d'effectuer le ravalement des façades. Or, il s'avère que ce projet a été bloqué par le déroulement d'une procédure devant les tribunaux, de ce fait, le délai de 2 ans imparti pour la réalisation des travaux a été dépassé.

Dans ce cadre une subvention « prime qualité de la ville d'Agde » pour les logements avait été notifiée le 4 juin 2003 pour un montant de 12 563 €. Dans un premier temps un acompte de 7 439 € a été versé le 1er avril 2004. Il reste donc un solde de 5 124 € à payer par la CAHM dans le cadre de la compétence habitat et qui seront remboursés par la ville d'AGDE. La subvention "façades" quant a elle a été notifiée le 4 juin 2003 pour 3 850 € qui reste à verser dans son intégralité.

Les travaux sont maintenant entièrement achevés et l'opérateur chargé du suivi de l'action en a vérifié la conformité et la bonne réalisation, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le versement de la subvention façade par la CAHM et de faire l'avance de la subvention aux logements « prime qualité de la ville d'Agde ».

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **21. → PAEHM "LA MEDITERRANEENE" : acquisition foncière complémentaire (parcelle cadastrée section HK numéro 0184) situé 34 avenue Raymond Pitet au prix de 88 000 €**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération souhaite réhabiliter le site de la « Méditerranéenne ». A l'occasion de la déclaration d'intention d'Aliéner entre la Sci "Costes Meyer" et M. DENIC, la commune d'Agde a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section HK numéro 0184 d'une superficie de 673 m<sup>2</sup> -située 34 avenue Raymond Pitet- sur laquelle est implanté un bâtiment à usage de dépôt et située dans le PAEHM de la "Méditerranéenne". Il est proposé de procéder à l'acquisition auprès de la commune d'Agde de ladite parcelle au prix de 88 000 € H.T. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

### **22. → PAEHM "LA CROUZETTE" A SAINT THIBERY : vente du lot n°16 d'une superficie de 1 434 m<sup>2</sup> à la Société S.a.r.l. SECMA LR (annule et remplace la délibération n°30b du 16-05-2006)**

Par délibération en date du 16 mai 2006, la Communauté d'agglomération a vendu sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry la parcelle N°16 d'une superficie de 1434 m<sup>2</sup> à madame Annabelle SCHNEPF gérante de la société PAPERFLY. Suite à la caducité du compromis de vente, il est proposé d'annuler la délibération N°30 b du 16 mai 2006 et de vendre ladite parcelle à la société SARL SECMA LR au prix de 44 € H.T (conformément à la délibération du 9 novembre 2009 réactualisant les tarifs sur ce PAEHM), soit 63 096,00 € H.T auxquels s'ajouteront 5 099,42 € H.T de frais de raccordement aux réseaux. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette vente étant précisé que cette société est spécialisée dans l'aménagement d'aires de jeux pour enfants à destination des collectivités et des campings, qu'elle emploie actuellement 3 salariés et envisage de recruter à court terme un commercial à temps plein et un mi-temps.

## **PERSPECTIVE & PLANIFICATION**

### **23.→ MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LES VERDISSES DES COMMUNES D'AGDE ET DE VIAS :**

La préservation de l'équilibre entre l'urbanisation et la sauvegarde des espaces naturels et agricoles constitue un enjeu majeur pour notre territoire. En effet, la diminution progressive des espaces agricoles est aggravée par l'accroissement de l'étalement urbain. Les communes d'Agde et de Vias ont la volonté de préserver un territoire répondant parfaitement aux enjeux du PAEN, en l'occurrence "les Verdisses", plaine humide de près de 400 ha, délimitée par l'Hérault, le Canal du Midi, le chemin du clot et la Mer Méditerranée. Historiquement à dominante viticole, ce territoire a été bouleversé ces dernières années par l'abandon progressif des activités agricoles dans le secteur. De manière générale, cet espace n'étant plus entretenu par l'homme, on constate des problèmes récurrents de cabanisation, d'occupation anarchique voire illégale du sol, et de dégradation du milieu naturel (décharges sauvages, problème d'entretien du réseau hydraulique).

Dans le cadre des compétences aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement et du développement économique et agricole, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place du PAEN des Verdisses et toutes les pièces administratives qui en découlent.

## **EMPLOI & FORMATION**

### **24.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE**

Le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM. Le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

Dans un souci d'optimiser les financements prévus à la convention de subvention globale FSE, il s'agit aujourd'hui d'ajuster de nouveau le plan de financement, en prenant notamment en compte :

- les montants consommés de l'année 2009,
- l'avenant à la convention avec le Conseil Général de l'Hérault, prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2010 et augmentant de 10 000 € la participation financière du Conseil Général
- la programmation du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air » sur les campings de La Clape et La Tamarissière à Agde,
- la modification du plan de financement du référent PLIE/ANPE, la programmation du chantier d'insertion sur Agde.

Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'approbation du plan de financement de demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE.

### **25.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande d'avenant à la convention avec le Conseil Général**

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil communautaire approuvait la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2008 qui s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE Hérault Méditerranée. Cette convention, initialement prévue sur l'année 2008, a été prolongée par voie d'avenants jusqu'au 30 septembre 2010.

Après échanges avec les services du Conseil Général, il a été convenu que la convention actuelle entre le PLIE et le Conseil Général de l'Hérault pourrait faire l'objet d'un avenant de prolongation avec incidence financière jusqu'au 31 décembre 2010. Cet avenant, d'un montant de 10 000 € au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 au 31 Décembre 2010, permettra de financer une partie du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air », dont le démarrage est prévu fin septembre 2010. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de demande d'avenant à la convention entre le PLIE et le Conseil Général.

### **26.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : chantier d'insertion "Métiers de l'hôtellerie de plein air"**

Le PLIE Hérault Méditerranée propose chaque année des chantiers d'insertion répondant aux besoins de nos publics et sur des secteurs porteurs d'emploi sur le territoire. Dans la mesure où l'hôtellerie de plein air fait partie de ses secteurs phares, il est apparu pertinent de travailler sur un projet dans ce domaine. Le chantier d'insertion retenu se déroule sur les campings de la Clape et de la Tamarissière à Agde et consiste notamment à aménager la pinède, réhabiliter un bloc sanitaire, organiser une manifestation à l'occasion de l'ouverture des campings visant à valoriser les campings ainsi que l'initiative à priori expérimentale dans l'Hérault. Ce projet concerne 10 personnes recrutées pour une durée de 8 mois en Contrat Unique d'Insertion/CAE, à partir de fin septembre 2010 dont l'encadrement technique sera assuré par OREA, la formation et l'accompagnement socio-professionnel par CAPDIFE.

Cette opération nécessite un engagement du PLIE à hauteur de 70 281 €, pris sur l'enveloppe FSE supplémentaire attribuée au PLIE au titre de l'année 2010 (40 281 €), sur l'enveloppe Conseil Général de l'Hérault supplémentaire attribuée dans le cadre de l'avenant à la convention (10 000 €) et sur un financement CAHM supplémentaire (20 000 €). Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'opportunité de mettre en oeuvre ce chantier d'insertion et d'accorder à OREA une subvention de 70 281 € et d'autoriser le Président à signer la convention financière FSE et de partenariat avec OREA.

### **27.→ AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION 2009/2010 :**

Par délibération en date du 15 mai 2010, le Conseil communautaire a validé les ajustements prévus à la programmation 2010 du PLIE Hérault Méditerranée. Il s'agit, aujourd'hui, de procéder de nouveau à des ajustements de cette programmation, pour tenir compte :

- de la mise en place du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air » sur les campings de La Tamarissière et La Clape
- des montants consommés pour chacune des opérations après contrôle de service fait, au titre de l'année 2009 et du 1er semestre 2010,
- de la mise en place de la procédure FSE de « réajustement après exécution », permettant de reventiler les financements après contrôle de service fait et permettant ainsi d'optimiser les financements du PLIE,

Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur la validation de la programmation 2009/2010 du PLIE et ses ajustements.

## **PATRIMOINE**

### **28. → CONVENTION PREVENTIVE DU PATRIMOINE MOBILIER : Avenant à la convention Etat (DRAC Languedoc-Roussillon)**

La CAHM a passé en date du 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction régionale des Affaires culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC L-R) pour la mise en oeuvre d'une mission d'étude et de diagnostic sur le patrimoine mobilier et les immeubles qui les contiennent. Afin de rendre plus performante cette mission, la CAHM et la DRAC L-R proposent de créer une annexe financière à la convention prévoyant des interventions en conservation préventive financées conjointement par la DRAC et la CAHM à hauteur de 10 000 € annuel chacune, soit 20 000 €. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant à la convention afin d'intégrer ces modalités financières.

### **29. → CONVENTION PREVENTIVE DU PATRIMOINE MOBILIER : approbation du règlement d'intervention**

Dans le cadre de la convention préventive du patrimoine mobilier passé avec la DRAC Languedoc-Roussillon, la Communauté d'agglomération va disposer d'une enveloppe financière de 20 000 € (subventions comprises) pour intervenir en conservation préventive. Cette action qui ne vise pas la restauration proprement dite des objets, mobilier et décors, concerne toutes les communes car elle s'appliquera aux objets des édifices publics majeurs du territoire, à savoir les lieux culturels (Boiseries ; Peintures sur toile ; Peintures murales ; Ornaments textiles ; Œuvre sur papier). Afin de prévoir les modalités d'intervention de la CAHM sur chacune des communes et de fixer des priorités il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver un règlement.

## **POLE FONCTIONNEMENT**

## **FINANCES**

### **30.→ CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE : convention de gestion entre la CAHM et la ville d'Agde**

Le Centre aquatique de l'archipel en cours de construction par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune d'Agde devrait ouvrir au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de confier, par convention, la gestion du centre aquatique à la commune d'Agde, cette dernière disposant de compétences en matière de gestion d'équipements nautiques et offrant la possibilité d'une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs et notamment pour la constitution de l'équipe nécessaire à l'ouverture du centre qui devra regrouper 16,5 agents. Cette convention de gestion est prévue pour une durée de 15 ans. Ainsi, la ville d'Agde sera chargée de fournir le petit matériel nécessaire à l'exécution du service public ; entretenir et maintenir en parfait état l'équipement ; accueillir le public ; surveiller la baignade et assurer l'animation nécessaire ; organiser le service par la prise en charge, la gestion et l'encadrement du personnel nécessaire ; régler les frais relatifs à la gestion courante de l'établissement (eau, électricité, téléphone, nettoyage, maintenance, assurance de l'activité) ; gérer l'espace dédié à la balnéothérapie. Un comité de gestion co-présidé par le président de la communauté d'agglomération et le maire d'Agde et composé de 3 élus de la communauté d'agglomération, 3 élus de la ville d'Agde, des directeurs généraux de la communauté d'agglomération et

de la ville d'Agde et du directeur du centre aquatique de l'archipel sera saisi pour avis sur toutes les questions intéressantes la gestion du centre, notamment le programme d'investissement, la politique tarifaire, l'organisation et la gestion du service public. Afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement, la communauté d'agglomération versera une subvention d'équilibre correspondant au déficit de fonctionnement du centre aquatique et restera propriétaire du centre aquatique de l'archipel. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

### 31. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2010 : Décision Modificative n°3

Il s'avère nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	+ 171 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	+ 61 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	+ 10 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 419 171,00 €
<b>Total .....</b>		<b>+ 661 171,00 €</b>

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 73	Impôts et taxes	+ 600 287,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	+ 60 884,00 €
<b>Total .....</b>		<b>+ 661 171,00 €</b>

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 21	Immobilisations corporelles	- 4 365,40 €
Opération 1001	Circuit des Belvédères	+ 4 325,91 €
Opération 203	ZAC Les Rodettes	3 329,42 €
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	+ 9 147,00 €
Opération 230	Siège Administratif	+ 20 000 ,00,€
Opération 231	Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde	+ 8 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut Débit	+ 21 000,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	+ 30 000,00 €
<b>Total .....</b>		<b>+ 91 436,93 €</b>

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 419 171,00 €
Chap. 16	Emprunt	-239 241,87 €
Opération 204	Pays d'art et d'histoire	- 2 715,20 €
Opération 209	Réseau Médiathèque Intercommunale	+ 14 223,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	-115 000,00 €
Opération 506	SIG	+ 15 000,00 €
<b>Total .....</b>		<b>+ 91 436,93 €</b>

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

### **32.→ - EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DE ENTREPRISES EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES :**

Afin d'encourager les actions des arts et du spectacle, de promouvoir le 7ème art et de soutenir plus particulièrement les Etablissements de spectacles cinématographiques qui bénéficient d'un classement « art et essai », la Communauté d'agglomération a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2008, d'exonérer de taxe professionnelle ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles réalisaient en moyenne moins de 2 000 entrées et à 100% ceux qui bénéficiaient d'un classement « art et essai » et réalisaient moins de 5 000 entrées. Selon les articles 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, 1464 A du code général des impôts et 1 586 nonies du Code général des impôts, il est proposé d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques :

- à 100 % pour ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- à 100 % pour ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Ainsi, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour que l'exonération ainsi modifiée, soit applicable dès le 1er janvier 2011.

### **33.→ LA COTISATION MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

L'article 1647D du Code général des impôts prévoit que tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur établissement principal et permet au Conseil communautaire de fixer le montant de l'assiette imposable entre 200 € et 2 000 €. Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer et de retenir une base de 1 000 € pour l'établissement de la cotisation minimum.

### **34.→ ASSOCIATION "LES AMIS DU POULAIN" : attribution d'une subvention dans le cadre de la "Fête des fifres et des tambours" organisée le weekend des journées européennes du patrimoine**

Au cours du weekend des journées Européennes du patrimoine, l'association "Les Amis du Poulain" organise la "fête des fifres et des tambours". Cette manifestation regroupe une douzaine de groupes musicaux qui viendront rendre hommage au Poulain de Pézenas, inscrit au Patrimoine oral et immatériel de l'Unesco depuis 2005. Afin de soutenir ladite association dans l'organisation de cette manifestation et, notamment, pour la prise en charge des frais de transport en bus, il sera proposé au Conseil communautaire de lui allouer une subvention d'un montant de 1 780 € dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **35.→ SALON DU PATRIMOINE DU 4 AU 7 NOVEMBRE 2010 : prise en charge des frais**

Afin de promouvoir les actions des Métiers d'art du territoire intercommunal, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de participer au salon du patrimoine qui se déroulera à Paris du 4 au 7 novembre 2010 et de prendre en charge financièrement d'une part, les différentes prestations relatives à l'inscription au salon et d'autre part, les frais de déplacement des Représentants extérieurs. Le coût estimatif de l'ensemble des prestations s'élève à la somme maximum de 15 000 € TTC.

## **MARCHES PUBLICS**

### **36.→ FOURNITURE DES SACS A DECHETS : attribution du Marché**

Dans le cadre des marchés de fournitures courantes, la Communauté d'agglomération a relancé le marché concernant la fourniture des sacs à déchets sous forme d'appel d'offres ouvert. La Commission d'appel d'offres devant se réunir le 21 septembre 2010 pour le jugement des offres, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande, conformément aux choix des membres de la Commission.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **37. → MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste de Directeur territorial et d'un poste d'Assistant socio-éducatif**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois permanents ce qui permettra d'accompagner l'évolution de la structure et la professionnalisation des services. Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la modification du Tableau des emplois en créant un poste de Directeur territorial et un poste d'Assistant socio-éducatif principal à compter du 1er octobre 2010.

**38.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.